

## RÈGLEMENT NUMÉRO V-627

### RÈGLEMENT NUMÉRO V-627 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-627 intitulé « Règlement numéro V-627 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2025 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### Article 1

Sous réserve de la Loi sur les cités et villes, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire et de suivi budgétaire numéro V-625 en matière de délégation, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 dans le champ de leur compétence respective :

Champ de compétence	Employés	Montant
<b>100 Administration générale</b>	<b>Directeur général et trésorier</b>	
110 Législation		254 234 \$
120 Application de la Loi	<b>Greffier</b>	323 232 \$
130 Gestion financière. & adm.		1 069 534 \$
140 Greffe	<b>Greffier</b>	203 634 \$
150 Évaluation		127 793 \$
160 Ressources humaines	<b>Greffier</b>	133 299 \$
195 Communications	<b>Responsable des communications</b>	175 313 \$
190 Autres		226 577 \$
<b>Total</b>		<b><u>2 513 616 \$</u></b>
<b>200 Sécurité publique</b>	<b>Directeur service incendie</b>	
210 Police		1 291 520 \$
220 Protection incendie		992 442 \$
230 Sécurité civile		2 677 \$
<b>Total</b>		<b><u>2 286 639 \$</u></b>
<b>300 Transports</b>	<b>Directeur des travaux publics</b>	
320 Voirie municipale		2 195 911 \$
330 Enlèvement de la neige		814 516 \$
340 Éclairage des rue		86 679 \$
355 Circulation et stationnement		99 028 \$
370 Transport en commun		27 974 \$
<b>Total</b>		<b><u>3 224 108 \$</u></b>

<b>400</b>	<b>Hygiène du milieu</b>	<b>Directeur service technique</b>	
412	Purification et traitement		1 313 760 \$
413	Réseau de distribution de l'eau	<b>Dir. service technique et T.P.</b>	659 725 \$
414	Traitement des eaux usées		398 493 \$
415	Réseaux égouts	<b>Dir. service technique et T.P.</b>	901 543 \$
450	Matières résiduelles		1 035 935 \$
490	Autres		23 151 \$
	<b>Total</b>		<b><u>4 332 607 \$</u></b>
<b>500</b>	<b>Santé et bien-être</b>	<b>Trésorier</b>	
			<b><u>68 694 \$</u></b>
<b>600</b>	<b>Aménagement, urbanisme et développement économique - Directeur de l'urbanisme</b>		
610	Aménagement, urbanisme et zonage		425 636 \$
620	Rénovation urbaine		196 609 \$
630	Promotion, dév. Économique		153 920 \$
	<b>Total</b>		<b><u>776 165 \$</u></b>
<b>700</b>	<b>Loisirs et Culture</b>	<b>Directeur de loisirs</b>	
701	Activités récréatives		4 037 595 \$
702	Activités culturelles		624 378 \$
	<b>Total</b>		<b><u>4 661 973 \$</u></b>
<b>910</b>	<b>Frais de financement</b>	<b>Trésorier</b>	<b>1 176 906 \$</b>
	<b>Remboursement en capital</b>	<b>Trésorier</b>	<b>981 979 \$</b>
	<b>Affectation activités d'investissement</b>	<b>Trésorier</b>	<b>353 750 \$</b>
	<b>Autres affectations</b>		<b>(47 440) \$</b>
	<b>Amortissement</b>		<b>(4 055 028 \$)</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>		<b><u>16 273 969 \$</u></b>

## Article 2 Politiques générales de la ville

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les cités et villes et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

## Article 3 Stipulations de la Loi sur les cités et villes

Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

## Article 4 Dépenses incompressibles

Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2025. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

**Article 5 Remplacement**

Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article 1, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 16 décembre 2024

(Signé)

(Signé)

---

Pierre-Luc Gignac, avocat  
Directeur général adjoint et greffier

---

Jean-Claude Léveillé  
Maire

Avis de motion : 9 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 9 décembre 2024

Adoption du règlement : 16 décembre 2024

Avis public et entrée en vigueur : 18 décembre 2024